

PROCES DE L'ATTENTAT DE VILLEJUIF I SID AHMED GHLAM, AUTEUR DE L'ASSASSINAT D'AURELIE CHATELAIN ET DE LA TENTATIVE D'ATTENTAT CONTRE UNE EGLISE A VILLEJUIF A ÉTÉ CONDAMNÉ À LA PERPÉTUITÉ

vendredi 6 novembre 2020, par [Thémis](#)

Après cinq semaines d'audience et huit heures de délibéré, le procès de l'assassinat d'Aurélie Châtelain et de l'attentat manqué de Villejuif du 19 avril 2015, s'est achevé hier soir.

Sid Ahmed GHLAM qui comparaisait devant la cour d'assises spéciales de Paris depuis le 5 octobre dernier a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté de 22 ans et d'une interdiction définitive de séjour sur le territoire français.

Cet étudiant algérien de 29 ans qui a reconnu la préparation de l'attentat a cependant toujours nié être l'auteur du tir qui a mortellement touché la jeune femme. Il imputait la responsabilité à un mystérieux complice, prénommé « Abou Hamza », qu'il identifiait plus tard comme étant Samy Amimour, l'un des assaillants du Bataclan le 13 novembre 2015.

Lors de ses derniers mots dans la matinée, l'accusé a exprimé des regrets et porté un discours ambigu, déclarant : « Je regrette amèrement mon parcours. Je culpabilise et je culpabiliserai toute ma vie » ; il n'aura pas eu plus de mots à l'égard de la famille d'Aurélie Châtelain qui s'est tenue en face de lui pendant toute la durée de ce procès sur le banc des parties civiles.

Dix autres accusés étaient également jugés aux côtés de Sid-Ahmed GHLAM. Parmi eux, deux ont été jugés par défaut et se trouvent être les commanditaires de cet attentat. Présumés morts en zone irako-syrienne, ils ont écopé de la même peine que le principal accusé, la réclusion criminelle à perpétuité.

Trois autres complices, considérés comme les « logisticiens » de cet attentat ont écopé, quant à eux, de 15 à 30 ans de réclusion criminelle avec une peine de sûreté portée au 2/3.

Ce verdict conforme aux réquisitions du Parquet national antiterroriste a été accueilli avec émotions par la famille d'Aurélie Châtelain. Ses proches, libérés d'une immense appréhension, ont fait part de leur profond soulagement face à une condamnation exemplaire.

Sid-Ahmed GHLAM, resté de marbre à l'annonce du verdict, a fait savoir son intention de faire appel.

Maître CHEMLA, qui a défendu les intérêts de la FENVAC dans cette affaire, a réagi dans le Figaro : « Ce n'est même pas une satisfaction ; c'est juste la moindre des choses, nous sommes en face d'un terroriste déterminé qui a tué une jeune femme et qui aurait pu faire un carnage, car il détenait un véritable arsenal ».

La FENVAC présente tous les jours a constaté un procès d'une grande qualité grâce à des magistrats qui maitrisaient le dossier ; une justice complète et pointilleuse qui a permis de mettre Ghlam face à ses contradictions et de faire la lumière sur la préparation mentale et logistique entourant le passage à l'acte

terroriste (riche d'enseignements).

La relative sérénité des débats a été source d'apaisement pour la famille d'Aurélié Châtelain.

Retrouvez les compte-rendus ci-dessous.